

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2015.

L'an deux mille quinze et le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. MME NOUVEL Nathalie, MME MELET Christine, M. DE LAGARDE Vincent, M. CACERES Philippe, MME CHEVALIER SEXTON Florence, MME DUPLE Martine, M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. HEIM Philippe, M. KROL Alfred, MME MALAQUIN Hélène, MME MEDALLE Geneviève, M. RIGAL Jean-Marc, MME SOURD Mireille.

Absents excusés : BORGOMANO Jean-Charles, M. JARLAN Alain, M. ANTOINE Gérard, MME FRANQUES Joëlle, MME JEANSON Claude, MME VERGNES Brigitte.

Secrétaire : M. GOZE Emile.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014.
2. Révision du droit de stationnement pour les taxis.
3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.
4. Tarifs d'adhésion 2015 à la bibliothèque communale Puygoulière.
5. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».
6. Modification du tableau des effectifs de la commune.
7. Pose de 2 panneaux d'entrée de commune en occitan en partenariat avec le Département du Tarn.
8. Remboursement de frais à M. Philippe HEIM.
9. Remboursement de frais à M. Alain GAYRARD.
10. Remboursement de frais à M. Robert HUGON.
11. Autorisation d'ester en justice – désignation du cabinet SCP PALAZY-BRU & ASSOCIES.
12. Approbation du règlement intérieur communal des cimetières.
13. Questions diverses.

### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 17 décembre 2014.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **ADOpte** le procès-verbal en date du 17 décembre 2014.

### **2. Révision du droit de stationnement pour les taxis**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une autorisation de stationnement pour un taxi est accordée depuis le 30 avril 2009 sur le territoire de la commune.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-3,

**Vu** l'arrêté municipal du 28 mai 2014 autorisant le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire propose de fixer le droit de stationnement à 250 € à compter de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant du droit de stationnement des taxis sur le territoire de la commune à 250 € à compter de l'année 2015.
- **DECIDE** que ce droit sera révisé annuellement par le Conseil Municipal.

### **3 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que pour le budget communal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2014 hors dette s'élève à 438 889,68 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2015, selon la répartition suivante :

- Chapitre 20	16 261,35 €
- Chapitre 21	299 015,51 €
- Chapitre 23	123 612,82 €
- Chapitre 26	0,00 €
- **DIT** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2015 lors de son adoption.

### **4. Tarifs d'adhésion 2015 à la bibliothèque communale Puygoulière.**

Monsieur Philippe HEIM, adjoint délégué à la vie associative et à la culture, informe les conseillers municipaux que chaque année le montant du tarif d'adhésion à la bibliothèque communale Puygoulière doit faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Le tarif de l'adhésion par famille et par année civile était de 12 € pour l'année 2014.

Monsieur Philippe HEIM propose de maintenir ce tarif d'adhésion pour l'année 2015 à 12 € par famille et pour 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif d'adhésion à la bibliothèque communale Puygoulière pour l'année 2015 à 12 € par famille pour 1 an.

### **5. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Il explique que, dans ce cadre-là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations

du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'il énumère ci-après :

**Concours à titre gratuit réels 2014 :**

**CRÈCHE « LES LUCIOLES »**

- Mise à disposition des locaux : 11 520 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 11 997 €
- Entretien et réparations : 6 380 €

**FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON**

○ **ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de personnel : 3 041 €
- Mise à disposition de locaux : 8 667 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 435 €
- Entretien et réparations : 782 €

○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de personnel : 52 703 €
- Mise à disposition de locaux : 8 293 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 373 €
- Entretien et réparations : 748 €

**Concours à titre gratuit prévisionnels 2015 :**

**CRÈCHE « LES LUCIOLES »**

- Mise à disposition des locaux : 11 520 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 12 000 €
- Entretien et réparations : 6 400 €

**FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON**

○ **ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de personnel : 3 100 €
- Mise à disposition de locaux : 11 475 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 000 €
- Entretien et réparations : 1 100 €

○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de personnel : 53 000 €
- Mise à disposition de locaux : 11 075 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 900 €
- Entretien et réparations : 1 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit réels 2014 ;
- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2015.

## **6. Modification du tableau des effectifs de la commune.**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de transformer 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 1 poste d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 1 poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles en 1 poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'apporter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :
  - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles en 1 poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles.

## **7. Pose de 2 panneaux d'entrée de commune en occitan en partenariat avec le Département du Tarn.**

Soucieux de valoriser son patrimoine occitan millénaire, véritable clef de compréhension de l'environnement naturel et sociétal tarnais, le Conseil a lancé un appel à projet qui permet :

- Le financement à 80 % du coût de deux panneaux d'entrée d'agglomération en occitan,
- La prise en charge intégrale de la pose des panneaux susnommés par les services routiers du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **REJETTE** la proposition de pose de panneaux d'entrée de commune en occitan en partenariat avec le département du Tarn.

## **8. Remboursement de frais.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Monsieur Philippe HEIM pour les frais qu'il a avancés concernant la souscription d'un abonnement auprès d'un logiciel de sondage et d'enquête en ligne Eval and Go.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Monsieur HEIM à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **34,80 €**, pour le règlement de frais de souscription d'un abonnement auprès d'un logiciel de sondage et d'enquête en ligne.

### **9. Remboursement de frais.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Monsieur Alain GAYRARD pour les frais qu'il a avancés concernant le transfert d'un domaine .fr pour le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Monsieur GAYRARD à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **8,39 €**, pour le règlement de frais de transfert d'un domaine .fr pour le site internet de la commune.

### **10. Remboursement de frais.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Monsieur Robert HUGON, qui s'est produit à l'occasion de l'animation scolaire « Jaurès » le 7 novembre 2014, pour les frais occasionnés par le règlement de ses frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Monsieur HUGON à hauteur des dépenses engagées par lui, à savoir **100 €**, pour le règlement de frais de déplacement dans le cadre de sa prestation lors de l'animation scolaire « Jaurès » le 7 novembre 2014.

### **11. Autorisation d'ester en justice – désignation du cabinet SCP PALAZY-BRU.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Geneviève DROST a formé un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, enregistré le 5 novembre 2014 sous le numéro 1405301-6, contre l'arrêté du 21 février 2014 adopté par M. le Maire de la commune de PUYGOUZON accordant un permis de construire à M. Laurent HERNANDEZ.

Afin de défendre les intérêts de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance susmentionnée et de désigner le cabinet SCP PALAZY-BRU (Maître Philippe REYNAUD) 36, Boulevard Carnot 81000 ALBI.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1405301-6 ci-dessus désignée introduite devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE,

- **DÉSIGNE** le cabinet SCP PALAZY-BRU (Maître Philippe REYNAUD) 36, Boulevard Carnot 81000 ALBI pour représenter la commune de Puygouzon dans cette instance.

### **11. Approbation du règlement intérieur communal des cimetières.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajourner cette question inscrite à l'ordre du jour.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.